AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0541
FR0000079600-FS0198

22 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 février 2016, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 février 2016, le seuil de 30% du capital de la société GAMELOFT SE et détenir 25 649 006 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 30,01% du capital et 26,72% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'un emprunt d'actions GAMELOFT SE sur le marché (cf. D&I 216C0527 du 18 février 2016).

[1] Sur la base d'un capital composé de 85 465 122 actions représentant 95 995 288 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.